



CONVENTION PORTANT AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ADMISSION À SCIENCES PO BORDEAUX

Le lycée, représenté par son.s.a Proviseur.e, et Sciences Po Bordeaux, représenté par son Directeur, conviennent de ce qui suit :

Article 1. Les élèves en 1^e année de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent, par dérogation aux conditions générales d'accès à Sciences Po Bordeaux, se présenter à l'examen d'entrée en 3^e année dès la fin de leur 1^e année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

Article 2. Le lycée organise à cette fin un complément de formation axé sur l'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

Article 3. En cas de réussite aux épreuves d'entrée en 3^e année, les élèves de 1^e année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sont inscrits à titre conditionnel sous réserve d'être admis à passer en 2^e année de CPGE et de valider cette 2^e année dans un établissement conventionné avec Sciences Po Bordeaux.

Article 4. Le nombre de candidats reçus au titre de la convention ne peut excéder le quart du nombre des lauréats à l'examen d'entrée.

Article 5. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse tous les 3 ans.

Les parties peuvent la résilier le 30 juin de l'année qui précède celle des épreuves d'entrée en 3^e année.

Fait à Pessac le... 14.04.2016

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux
Vincent HOFFMANN-MARTINOT

Le. La Proviseur.e du Lycée... Pothier
de (ville) Cuféans



LE CHEF D'ETABLISSEMENT du 29/02/16
Bernard PLASSE